



ARRETE DU MAIRE
ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE GRADE

N° Pe.001/2022

Le Maire de la Commune de LA MOTTE, Var,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la Collectivité,

Vu la délibération n° 65/2017 en date du 12 décembre 2017 portant détermination des ratios promus / promouvables après avis du comité technique en date du 29 novembre 2017,

Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 4 juin 2021 après avis du comité technique en date du 3 juin 2021,

ARRETE

Article 1^{er} : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2022 est établi comme suit :

Avancement au grade d'Adjoint administratif principal 1^{ère} classe.

NOM Prénom	Grade Actuel	Date d'effet de la nomination
MICHARDIERE Aurélie	Adjoint administratif	1 ^{er} Juin 2022

Avancement au grade d'ATSEM principal 1^{ère} classe.

NOM Prénom	Grade Actuel	Date d'effet de la nomination
CARON Marie-Eve	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	1 ^{er} Juin 2022

Avancement au grade d'Agent social principal 1^{ère} classe.

NOM Prénom	Grade Actuel	Date d'effet de la nomination
SCIANDRA Florence	Agent social principal 2 ^{ème} classe	1 ^{er} Mars 2022

Avancement au grade d'Attaché principal.

NOM Prénom	Grade Actuel	Date d'effet de la nomination
CHAFFOIS Mélanie	Attaché	1 ^{er} Mars 2022

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre De Gestion du VAR qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n°84-53 susvisée.

Article 3 : M. le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée au :

- Comptable de la Collectivité.



Fait à la MOTTE, le 3 janvier 2022.

Le Maire,

Valérie MARCY

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa notification, étant précisé que le silence gardé pendant plus de deux mois sur un recours gracieux vaut décision de rejet.